

*Juges—Loi*

débat était «Qui gouverne le Canada, les juges ou les hommes politiques?» Naturellement ce débat nous a amenés à parler de la Charte et du rôle extrêmement important attribué aux juges. Ils doivent refléter l'évolution des moeurs dans notre société dans leur interprétation de cette Charte qui protège les droits de chaque Canadien d'un bout à l'autre de notre pays.

De même, nous avons soulevé la question du lac Meech. Si l'Accord du lac Meech est adopté, même avec les amendements proposés, il est évident que les juges joueront un rôle de plus en plus important pour trancher les questions de droit fondamental qui concernent la vie de tous les Canadiens.

[Français]

Donc, monsieur le Président, je ne peux trop accentuer l'importance d'obtenir les meilleurs avocats au Canada qui vont servir comme juges.

[Traduction]

Nous approuvons ce projet de loi et nous aimerions le voir adopter rapidement. A propos de sélection, je partage l'avis de mon collègue, le député de Vancouver—Kingsway. Je voudrais également signaler à mes collègues de la Chambre que durant le colloque et la participation subséquente de l'auditoire, il est devenu évident que tout le monde reconnaît l'importance de la procédure utilisée pour choisir les juges. Il est incontestable que les juges jouent un rôle de plus en plus important dans l'interprétation des lois canadiennes et j'ai mentionné la Charte et la constitution. Tout le monde est tombé d'accord là-dessus. Personne n'était d'avis contraire.

Toutefois, on a craint que la magistrature ne puisse pas toujours refléter une opinion typique indispensable pour interpréter notre droit fondamental alors que notre société évolue. Ainsi il est de la plus haute importance que le mode de sélection soit amélioré.

Je peux vous dire, monsieur le Président, à titre de ministre de la Justice durant une assez brève période, que j'ai eu le plaisir de m'entretenir à maintes reprises avec des représentants de l'Association du barreau canadien et du comité constitué par cette association pour effectuer des nominations judiciaires. L'Association du barreau canadien a cette question à coeur. L'Association du barreau canadien et ses sections locales reconnaissent que la nomination des juges est fondamentale pour préserver la probité de notre régime judiciaire.

Il importe, comme le reconnaît le projet de loi, si nous voulons attirer à la magistrature des hommes et des femmes intègres qui serviront avec honneur et distinction en tranchant ces questions litigieuses et ardues qui influent sur la vie de tous les Canadiens, qu'ils soient rémunérés à un niveau qui les convaincra de consacrer une part importante de leur vie au service public. Ces niveaux de traitement peuvent paraître élevés, mais dans beaucoup d'endroits du pays, les meilleurs avocats du barreau sont bien payés et il est à prévoir qu'ils devront faire des sacrifices et qu'ils auront à en faire même à ces niveaux de rémunération. Néanmoins, cette échelle de traitement, jointe au désir de servir ses semblables en entrant dans la magistrature, ce qui est la consécration à mon avis de la réussite dans la pratique du droit, est un geste nécessaire et fondamental à poser pour attirer ces gens à la judicature.

Pour ce qui est de la question du favoritisme et des nominations politiques, je dois dire qu'il s'agit là d'une question importante, mais l'activité politique—qu'il s'agisse de l'exercice de fonctions électives aux assemblées législatives provinciales ou fédérales ou simplement d'activité politique au niveau de la circonscription ou d'ailleurs—ne doit pas fermer l'accès à la magistrature. En fait, les députés de notre Chambre et ceux des autres assemblées législatives sont appelés à connaître de près et de diverses façons les problèmes qui se posent dans la vie des Canadiens, et ils constituent un important groupe de candidats à la nomination à condition d'avoir la compétence professionnelle et l'objectivité reconnue qui sont de rigueur.

Je n'ai pas oublié les éloges qui ont été adressés ici, même par le député de Vancouver—Kingsway, au moment de sa mort à la mémoire du juge Douglas Abbott, qui s'était distingué pendant tant d'années à la Chambre comme ministre de haut rang, et qui était ensuite passé à la Cour suprême du Canada où là aussi il s'était acquitté de ses fonctions avec distinction, objectivité et honneur. Il était considéré si on me permet de le dire comme un des membres les plus éminents de cette cour.

Il ne faut pas que l'activité politique empêche les gens de devenir juges. J'aimerais rappeler à la Chambre que c'est le chef de l'opposition (M. Turner) qui, lorsqu'il était ministre de la Justice, est allé chercher des hommes et des femmes de divers horizons politiques, mais en fonction de leur valeur. Je pense que les députés sont en mesure de savoir que beaucoup se sont distingués. Étant avocat, le très honorable chef de l'opposition a reconnu l'importance des projets de loi du genre de celui dont nous sommes saisis aujourd'hui et il est allé très loin dans l'amélioration des méthodes de sélection des juges. Quand on examine les juges qui ont été nommés d'un bout à l'autre du pays, à l'époque où le chef de l'opposition officielle était ministre de la Justice, quiconque siège ici peut dire en toute objectivité, à quelque parti qu'il appartienne, qu'effectivement il a réussi à attirer à la magistrature certains de ses meilleurs éléments.

Il faut perpétuer cette tradition. Je crains fort que ce ne soit pas toujours le cas. La question du choix des juges, même si elle n'est pas abordée directement dans ce projet de loi, est tout à fait implicite en l'occurrence, du fait de l'augmentation des traitements qui est prévue et des dispositions sur les pensions. Il s'agit, bien entendu, de choses extrêmement importantes pour attirer des candidats.

Je voudrais également, en quelques mots, souscrire aux recommandations portant sur une amélioration du régime de pensions, alors que l'on propose de continuer à verser la pension au conjoint survivant d'un juge même après son mariage. Manifestement, il s'agit d'une disposition importante à laquelle nous souscrivons. Comme vous le savez, monsieur le Président, le comité spécial de la Chambre sur les droits à l'égalité a recommandé la suppression d'une interdiction semblable dans le cas des pensionnés relevant de la compétence du gouvernement fédéral. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette recommandation le plus tôt possible.